



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1er octobre 2021

### MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Date de convocation

21 septembre 2021

Date d'affichage

5 octobre 2021

*L'an deux mil vingt-et-un, le premier octobre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la  
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : CONTELLY Gabriel, DOMINELLI Maurice, GAUER Jean Paul, JUNGER Jean Michel, KIEFFER Norbert,  
KUJACZINSKI Florian, MARSAL Sabrina, MESENBOURG Audrey, LEMOUSSU Éric, SCHNEIDER Serge,  
TRZMIEL Mathieu

Absents :

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 25 juin 2021 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 25 juin 2021. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

### 31-DCM-2021 : Frais d'arpentage aux entrées d'agglomération pour l'installation de chicanes

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'installation de chicanes aux entrées principales de la commune, un arpentage de terrains en accotement est nécessaire afin de permettre l'installation des éléments de voirie dans les normes requises. Il présente le devis du cabinet de géomètre RIBIC et BOUR pour un montant de 2 500 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Accepte** le devis présenté par le cabinet de géomètre RIBIC et BOUR pour un montant HT de 2 500€.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1er octobre 2021

### 32-DCM-2021 : Trottoirs rue du 12 décembre 1948

Le Maire propose à l'assemblée l'installation de trottoirs dans la rue du 12 décembre 1948, rue de Dalem et création d'un passage piéton PMR, suite à l'implantation de deux nouvelles constructions. Il présente les devis suivants :

- TLE : 14 533,70 € HT : dont ajout de 9 ml rue du 12 décembre 1948
- SOTRAE : 13 982 € HT
- TP STEINER : 9 597,25 € HT (deux devis cumulés) : sans la rue de Dalem

Après délibération, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise TLE pour un montant total HT de 14 533,70€
- **Précise** que les travaux prévus rue de Dalem devront être faits ultérieurement.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### 33-DCM-2021 : Alimentation de la caméra située rue du 12 décembre 1948

Le Maire explique à l'assemblée que la commune doit alimenter électriquement la caméra située au 441 rue du 12 décembre 1948. Deux options sont proposées :

- Un raccordement électrique fourni par ENEDIS dont le coût s'élève à 1 249,20 € TTC pour la création du point de livraison avec une consommation évaluée à environ 400 € HT soit 453€ TTC/an à régler auprès d'EDF.
- L'installation d'un accumulateur pour le coût de 3 424,05 € HT (4109 TTC). Ce dispositif est autonome pour une durée de vie de 8 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- **Demande** l'installation d'un accumulateur pour le coût de 3 424,05 € HT par l'entreprise en charge de l'installation de la vidéoprotection, ADD Sécurité.
- **Valide** le devis incluant cette option.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### 34-DCM-2021 : Plantation – devis ONF et désignation de l'entreprise

Le Maire expose à l'assemblée les devis présentés par l'ONF concernant les travaux de plantations. Le programme d'action relatif à la plantation, initialement validée par le conseil municipal, s'élève à 29 250 € HT, les travaux sylvicoles relatifs à cette affaire s'élèvent à 5 644,63 € HT. Il précise que la demande de subvention effectuée auprès de la DDT est favorable. Les travaux seront subventionnés à hauteur de 80%.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### DECIDE

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1er octobre 2021

- **Accepte** les devis présentés par l'ONF pour un montant HT de 29 250 € pour le programme de plantation et de 5 644,63 € HT pour les travaux sylvicoles.
- **Désigne** l'entreprise WADEL comme attributaire du marché relatif à la plantation pour un montant HT de 23 556 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

### 35-DCM-2021 : Prévision des coupes – Bois de chauffage

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de TROMBORN, d'une surface totale de 145.021 ha étant susceptible d'aménagements, d'exploitations régulières ou de reconstitutions, elle relève du Régime Forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18 OCTOBRE 2012. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage est une pratique que la commune souhaite exercer. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
- Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- **Vu** le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- **Vu** le Code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- **Considérant** que l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- **Considérant** le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Destine** le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) de *houppiers* des parcelles 4, 3 et 14 de la forêt communale ;
- **Arrête** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Désigne** comme garants :
  - M. Jean-Paul GAUER
  - M. Jean-Michel JUNGER
  - M. Norbert KIEFFER
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères apparents pour les chauffages-chaudière et à 15 stères pour les poêles à bois ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- **Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à 11 € le stère pour les habitants de la commune et à 13 € le stère pour les habitants hors commune.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1er octobre 2021

- **Arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois au **30/09/2022** ;
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière (RNEF)
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au **30 juin 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du Code forestier) et une amende à hauteur de 5€ le stère lui sera demandée.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

### **36-DCM-2021 : Décision modificative 1/2021**

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de nouveaux projets validés par le conseil municipal et non prévus au budget 2021, et pour la bonne tenue de l'actif de la Commune, il convient de prévoir les dépenses futures aux bons articles budgétaires. Il propose de modifier le budget investissement dépenses et précise que les travaux non réalisés en 2021 pourront ainsi faire l'objet d'engagement – restes à réaliser 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Vote** les modifications budgétaires suivantes :

Article 2152 – Installation de voirie :	+ 17 000 €
Article 2111 – Terrains nus :	- 17 000 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1er octobre 2021

### 37-DCM-2021 : Loyers 2022

Le Maire informe l'assemblée que le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 13 juillet 2021 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2021 s'élève désormais à 131,12, ce qui représente une hausse annuelle de 0,42 %. Cette information permet le calcul des loyers pour 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- **Fixe** les loyers 2022 en tenant compte de l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 de la façon suivante :

	Loyer 2021	Loyer 2022 + 0,42
ECKERLE Louis	130	<b>131</b>
SAUER Franck	269	<b>270</b>
EHL Josiane	313	<b>314</b>

- **Instaure** les nouveaux loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Charge** le Maire d'informer les locataires

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 38-DCM-2021 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2020 - SIEB

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le SIEB et n'émet aucune observation.

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 39-DCM-2021 : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle

Rapport du Maire :

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1er octobre 2021

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Nombre de votants : 11 Pour : 09 Contre : 1 (S. SCHNEIDER) Abstention : 1 (E. LEMOUSSU)
--